

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 299 promulguant dans la Colonie la loi du 19 Octobre 1915 soumettant aux obligations militaires, prévues par les lois de 1905 et de 1913, les sénégalais des communes de plein exercice de la Colonie.

n° 299

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 novembre 1915

Numéro JO
n° 229 du 30/11/1915

Date du numéro
30 novembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le câblogramme ministériel du 29 Octobre 1915, N° 193, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, de la loi du 19 Octobre 1915 soumettant, aux obligations militaires prévues par les lois de 1905 et de 1913, les sénégalais des communes de plein exercice de la Colonie

Vu le texte de la dite loi insérée au Journal Officiel de la République française dn 21 Octobre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 19 Octobre 1915 soumettant aux obligations militaires prévues par les lois de 1905 et de 1915, les sénégalais des communes de plein exercice de la Colonie.

Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.